

CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 29 AVRIL 2025 – 18 H 30

Nombre de présents : 13

Etaient présents : Mesdames BRIOIS Véronique, Josèphe CLAIRET, HIELLE Sylvie, COURBOT Isabelle, DUBOIS Céline, COCKENPOT Marianne, Messieurs BEAUMONT Pascal, BAYARD Dominique, LORTHIOY Geoffrey, DUCHATEL Emmanuel, Delannay Christian, Flamant Maxime et WATRE Christophe.

Etaient Excusés :

Mme Douilly M.C., donne procuration à M. Delannay Christian,
Mme Stéphanie Brunelot, donne procuration à Mme Véronique Brois.

Début de séance à 18 H 30 à la salle de conseil à la Mairie. Le quorum est atteint.

Présidente de séance : Madame le Maire, Véronique BRIOIS.

Secrétaire de séance : Madame Sylvie HIELLE.

Ordre du jour :

- **APPROBATION DU COMPTE RENDU DE CONSEIL DU 25 MARS 2025**

Approbation à l'unanimité.

- **DELIBERATIONS**

2025-16 : Objet : ASSOCIATIONS : MISE A DISPOSITION DES CHAPITEAUX, DE LA SALLE POLYVALENTE ET DU LOCAL ASSOCIATIF

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2121-29 et suivants,

Vu la volonté de la commune de soutenir les associations locales en mettant à leur disposition des équipements pour l'organisation de leurs manifestations,

Considérant que la commune est propriétaire de plusieurs chapiteaux, d'une salle polyvalente et d'un local associatif pouvant être utilisés pour des événements associatifs,

Considérant qu'il est nécessaire d'encadrer cette mise à disposition afin d'en assurer le bon usage, la sécurité et la préservation du matériel,

Considérant qu'il est obligatoire de fournir les statuts actualisés ainsi que les comptes annuels à la Municipalité pour bénéficier des services de la commune **listés ci-dessous** :

- Mise à disposition de chapiteaux,
- Mise à disposition de la salle polyvalente à hauteur de deux fois par an à titre gratuit,
- Mise à disposition du local associatif.

Après en avoir délibéré, **le Conseil Municipal décide** :

Principe de mise à disposition :

Les mises à disposition se feront sous réserve :

- Que les actions mises en place soient bien destinées aux habitants,
- Que les équipements ci-dessus cités soient disponibles.

Conditions d'utilisation

- La mise à disposition est consentie à titre gratuit,
- L'association bénéficiaire devra signer une convention,
- Une attestation d'assurance couvrant les dommages matériels et la responsabilité civile devra être fournie,
- L'association se verra facturer la somme forfaitaire de 20 euros correspondante aux frais de personnels liés à la réalisation de l'inventaire (pour la salle polyvalente).

Responsabilité et restitution

L'association bénéficiaire s'engage à signaler tout dommage. En cas de détérioration, les frais de réparation pourront être mis à la charge de l'association.

Exécution de la décision

Il est demandé au Conseil Municipal de donner son accord et d'autoriser Madame Le Maire à mettre en œuvre cette décision.

Pour : 15 Abstention : 0 Contre : 0

Délibération validée à l'unanimité

2025-17 : Objet : SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT AUX ASSOCIATIONS

Madame Véronique BRIOIS, Maire, invite l'Assemblée à se prononcer sur les demandes de subventions reçues, émanant des associations au titre de l'année 2025.

Après avoir procédé à l'examen de l'ensemble des demandes présentées, il est demandé au Conseil Municipal de voter les subventions suivantes et d'autoriser Madame le Maire à signer la délibération :

Associations	Montant de la subvention allouée
De fil en aiguilles	160.00
Anciens Combattants	170.00
Association Sport et Loisirs de Moule	350.00
Essor	1 760.00
Moull'Kiri	160.00

Société de chasse	240.00
Société des Archers	300.00
Le Comité des fêtes	2 500.00
Les Cavaliers de St Georges de Moulle	300.00
TOTAL	5 940.00

Pour : 15 Abstention : 0 Contre : 0

Délibération validée à l'unanimité

2025-18 : Objet : ADOPTION D'UN PROTOCOLE TRANSACTIONNEL

Madame Le Maire expose à l'assemblée que le Conseil Municipal, en place en 2020, a lancé un marché de travaux de réhabilitation d'un ancien presbytère pour y implanter une micro crèche le 15 décembre 2020.

Madame Le Maire informe l'assemblée qu'en date du 14 Novembre 2022, la commune a reçu un courrier de la Préfecture lui indiquant que ce marché avait été attribué au terme d'une procédure irrégulière et la Préfecture lui demandait de bien vouloir procéder à son retrait.

Considérant la demande faite par le contrôle de légalité, il convient de procéder à l'adoption d'un protocole transactionnel afin de régulariser la situation des factures litigieuses du Presbytère.

C'est dans ce contexte que les parties ont décidé de recourir à la voie amiable pour mettre un terme définitif à ce différend, solution qui apparaît comme la meilleure à tous points de vue.

Des pourparlers ont donc eu lieu entre la Société I2D d'un côté et Madame Le Maire de MOULLE de l'autre côté.

Suite à ces échanges, les points de vue se sont rapprochés. Les parties ont accepté des concessions, réciproques et de ce fait, en application des articles 2044 à 2052 du Code Civil, ont entendu mettre un terme au litige né entre elles en concluant un protocole transactionnel.

Les parties ont ainsi convenu que la Société I2D sera rémunérée sous forme d'indemnités pour les prestations réalisées au 9 Novembre 2022, à savoir :

- 1 400.00 € HT
- 1 680.00 € TTC correspondant principalement à la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage – Phase travaux (rémunération 8 398.00 € - Avancement 16.67 %).

Le protocole transactionnel joint à la présente délibération détermine les démarches et les contreparties exigées de chaque signataire.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver le protocole transactionnel et d'autoriser Madame Le Maire à signer ce document.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2, L.2121-12,

Vu le Code civil, notamment ses articles 2044 à 2052,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1,

Vu la circulaire du 7 septembre 2009 relative au recours à la transaction pour la prévention et le règlement des litiges portant sur l'exécution des contrats de la commande publique,

Vu la circulaire du 6 février 1995 relative au développement du recours à la transaction pour régler amiablement les conflits,

Vu l'instruction N° 10-009-M0 du 12 avril 2010 publié au Bulletin Officiel de la Comptabilité Publique du mois d'avril 2010 relatif au recours à la transaction pour la prévention et le règlement des litiges portant sur l'exécution des contrats de la commande publique

Considérant la volonté des deux parties de régler amiablement le différend qui les oppose et d'éviter tout recours contentieux.

Sur le rapport de Madame Le Maire, il est demandé au Conseil Municipal :

Article 1 :

D'approuver le projet de protocole transactionnel joint en annexe conclu entre la Société I2D et Madame Le Maire, Véronique BRIOIS.

Article 2 :

D'autoriser Madame Le Maire à signer le protocole transactionnel et tout document y afférent.

Article 3 :

Que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal.

Article 4 :

Que Madame Le Maire est chargée de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour : 13

Objections : 2 – Delannay C et Douilly MC

Contre : 0

Délibération adoptée.

**2025-19 : Objet : ACHAT TRACTEUR - CONVENTION DE MUTUALISATION D'UN ÉQUIPEMENT COLLECTIF ENTRE LES COMMUNES DE MOULLE ET HOULLE
DCM 2025 19**

Madame Le Maire,

Vu l'article L.2122-22 du Code Général de Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Commande Publique, notamment ses articles L.2123-1 et R.2123-1;

Vu la délibération du 27 Septembre 2024 du Conseil municipal portant délégations de pouvoirs du Conseil Municipal à Madame Le Maire,

Considérant la nécessité d'acquérir un équipement performant afin d'effectuer différents travaux de voirie, les communes de HOULLE et MOULLE ont décidé de mutualiser cet achat.

Considérant ce projet pour lequel, les crédits sont inscrits au budget communal,

Une convention définit les conditions financières de réalisation de cette mutualisation d'un équipement collectif entre les deux communes.

Considérant la proposition de :

DESIGNATION DU MATERIEL	KUBOTA	VALTRA	DEUTZ
Micro tracteur Cabine	38 200,00 €	40 800,00 €	35 000,00 €
Epareuse	11 000,00 €	11 200,00 €	11 000,00 €
Tondeuse frontale	3 500,00 €	3 200,00 €	3 200,00 €
MONTANT H.T.	52 700,00 €	55 200,00 €	49 200,00 €
TVA	10 540,00 €	11 040,00 €	9 840,00 €
MONTANT TTC	63 240,00 €	66 240,00 €	59 040,00 €

La commune de HOULLE participera financièrement à l'opération conformément aux dispositions suivantes :

- La commune s'engage à prendre à sa charge 50 % des dépenses d'achat et dépenses de fonctionnement proportionnelles à l'utilisation de l'équipement,
- S'engage à signer la convention de mutualisation d'un équipement collectif entre les deux communes.

Il est demandé au conseil Municipal :

- De décider de l'offre retenue,
- D'Approuver la convention,
- D'Autoriser Madame Le Maire à signer cette convention,
- D'Autoriser Madame Le Maire à signer cette délibération.
- Projet de convention à l'étude. Ce projet vous sera présenté

Dominique Bayard sort de la salle pour le vote.

Observation de Ch. Delannay : Il y a un non-respect des règles pour les marchés publics. Comme nous sommes au-dessus du seuil des 40 000 €, il faut ouvrir une consultation et lancer un marché.

Report pour cette délibération.

2025-20 : Objet : ACQUISITION D'UN OSSUAIRE POUR LE CIMETIERE COMMUNAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2223-1 et suivants relatifs à la gestion des cimetières ;

Vu la nécessité d'aménager un ossuaire communal destiné à recevoir les restes exhumés dans le cadre de la gestion des concessions arrivées à terme ou non renouvelées ;

Considérant que l'actuel cimetière ne dispose pas d'un ossuaire pour accueillir dignement les restes humains exhumés ;

Considérant l'importance de respecter les obligations légales et les principes de dignité liés aux opérations funéraires ;

Madame Le Maire expose au Conseil Municipal le projet d'acquisition d'un ossuaire, dont le coût est estimé à :

Ets HARLAY	4 302.50 € TTC,
Ets PECQUART	6 589.00 € TTC,
Ets RUGUET	4 461.75 € TTC.

Il est demandé au Conseil Municipal :

1. D'approuver l'achat et l'installation d'un ossuaire dans le cimetière communal ;
2. De confier la réalisation de cette prestation à l'établissement au moins disant, les Ets Harlay selon les modalités précisées dans le devis ;
3. D'autoriser Madame Le Maire à signer tous documents relatifs à cette opération, notamment le bon de commande et le marché s'il y a lieu.

Pour : 15 Abstention : 0 Contre : 0

Délibération validée à l'unanimité

2025-21 : OBJET : ACCEPTATION D'INDEMNISATION – ACCIDENT DE VOIRIE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2122-21 et suivants ;

Vu l'accident survenu le 8 mars 2025 au carrefour de la Rue des Marnières et de la RD 943, impliquant Monsieur CAPELLE Didier, usager de la voirie communale ;

Considérant que l'accident a été causé par un défaut d'entretien normal de la voirie communale, engageant la responsabilité de la commune ;

Considérant l'évaluation des dommages subis par Monsieur CAPELLE Didier, s'élevant à la somme de 29 € (vingt-neuf euros), justifiée par facture ;

Considérant la volonté de la commune de procéder à une indemnisation ;

Il est demandé au Conseil Municipal :

- D'accepter le principe d'une indemnisation de Monsieur CAPELLE Didier à hauteur de 29 € (vingt-neuf euros),
- D'autoriser Madame Le Maire à signer tout document relatif à cette indemnisation,

M. Delannay demande à quoi correspondent ces 29,00 € ?

Mme le Maire précise qu'il s'agit de la béquille de sa moto.

Pour : 15 Abstention : 0 Contre : 0

Délibération validée à l'unanimité

2025-22 : OBJET : CONVENTION AVEC LE CDG

Vu l'alinéa 3 des articles L 2131-1, L 3131-1 et L 4141-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT)

Vu la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

Vu le Décret n°875-643 du 26 juin 1985 modifié, relatif aux centres de gestion institués par la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale

Considérant que dans le cadre de mise en place de la transmission des actes soumis au contrôle de légalité, le CDG62 dans sa politique d'accompagnement des collectivités territoriales du Pas-de-Calais souhaite aider ces dernière dans la mise en place du transfert des actes administratifs au contrôle de légalité.

Cette prestation est facultative pour le CDG62, c'est pour cette raison que ce dernier procède par conventionnement.

Après avoir expliqué les différentes phases de l'accompagnement et les engagements des parties, Madame Le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur la participation de la commune à cet accompagnement.

Il est demandé au Conseil Municipal d'accepter de :

- Signer avec le CDG62 la convention pour l'accompagnement à la E-administration,
- Mettre à disposition du CDG62 les ressources matérielles et humaines nécessaires à cet accompagnement,
- Acquérir les certificats nécessaires à l'envoi et éventuellement à la signature.

Pour : 15 Abstention : 0 Contre : 0

Délibération validée à l'unanimité

2025-23 : OBJET : ADHESION CENTRALE ACHATS-SMO-Nord-Pas-de-Calais Numérique

La Commune de Moule porte le projet de la mise en place de la dématérialisation des actes administratifs. Dans ce cadre elle a entrepris des démarches de consultation en vue de mettre en œuvre les marchés publics nécessaires et les mieux adaptés à ses besoins.

De son côté le Syndicat mixte Nord – Pas-de-Calais Numérique (La Fibre Numérique 59 62) développe une offre de services à destination des collectivités du Nord et du Pas-de-Calais, ainsi que de leurs établissements publics, dans le cadre de ses compétences en matière de Numérique. Ces services privilégient le recours au réseau public de fibre optique que le Syndicat mixte a déployé et que les EPCI ont contribué à financer, car il permet le développement d'infrastructures de qualité, sécurisées et pérennes. Pour ce faire le Syndicat mixte s'est constitué en centrale d'achats en janvier 2022, qui pourra intervenir en

tant que grossiste ou intermédiaire, et qui prévoit d'offrir des services, prestations et fournitures dans les domaines suivants :

- Services numériques essentiels pour les collectivités (« Mairie Connectée »),
- Prestations de vidéoprotection,
- Services de télécommunications et communications électroniques.

Le Syndicat mixte a par ailleurs lancé l'expérimentation d'un réseau public LoRa pour l'Internet des Objets.

En ce qui concerne plus précisément les services numériques essentiels « Mairie connectée », ceux-ci ne se limitent pas à la simple fourniture de services. Ils prévoient en outre l'intervention du Centre de gestion de la fonction publique territoriale par la signature d'une convention tripartite. Ce dernier accompagnera les bénéficiaires dans la mise en œuvre de ces services afin de garantir leur bonne appropriation et la meilleure adaptation aux besoins de la collectivité.

L'adhésion à la centrale d'achats permettra de bénéficier de ces services, prestations et fournitures sans avoir à lancer de consultation, en profitant des marchés qu'elle aura passés.

L'acheteur qui a recours à une centrale d'achats est réputé avoir respecté ses obligations de publicité et de mise en concurrence pour les opérations de passation et d'exécution qu'il lui a confié.

Eu égard au périmètre de la centrale d'achats, qui couvre les Départements du Nord et du Pas-de-Calais, l'économie d'échelle liée à la mutualisation des besoins permettra de bénéficier des meilleurs tarifs.

Le recours aux marchés de la centrale d'achats n'implique aucune exclusivité de commande auprès des fournisseurs de cette dernière. L'adhérent n'a aucune obligation de recourir aux marchés qui n'ont pas été spécifiquement conclus pour lui et à sa demande par la centrale d'achats.

Vu les articles L 2113-2 et suivants du code de la commande publique ;

Vu la convention d'adhésion à la centrale d'achats de La Fibre Numérique 59 62 ;

Considérant l'intérêt que pourrait représenter le recours aux marchés passés par la centrale d'achats de la Fibre Numérique 59 62 en matière de services numériques, pour l'économie des ressources de la commune de MOULLE en matière de passation des marchés publics, pour le bénéfice de l'expertise apportée par le Syndicat mixte Nord – Pas-de-Calais Numérique et pour l'amélioration des tarifs que permet la mutualisation des achats ;

Après avoir entendu le rapporteur,

Il est demandé au Conseil Municipal de :

Article 1 : DECIDER de l'adhésion de la Commune de MOULLE à la centrale d'achats du Syndicat Mixte Nord – Pas-de-Calais Numérique au titre des prestations, services et fournitures que ladite centrale d'achats pourra offrir,

Article 2 : AUTORISER Madame le Maire à signer tout document afférent à cette adhésion, et notamment les conventions :

* Adhésion à la centrale d'achats DU SYNDICAT MIXTE LA FIBRE NUMERIQUE 59 62,

* Prestations et accompagnement sur des services numériques.

Pour : 15 Abstention : 0 Contre : 0

Délibération validée à l'unanimité

M. Delannay ajoute qu'il faudra faire attention au coût pour cette prestation.

Mme le Maire répond qu'il n'y a pas d'obligation d'utiliser les différents services proposés, et donc, il n'y a pas de danger.

2025-24 : OBJET : REMISE DE PRIX CONCOURS DESSIN

Dans le cadre de ses actions en faveur de la jeunesse, la Commune de MOULLE organise un concours de dessin sur le thème de la paix ouvert aux enfants de la Commune.

Ce concours a pour objectif de célébrer la commémoration du 8 Mai.

Les enfants seront invités à déposer leurs dessins avant le 6 Mai 2025. Un jury composé de membres du conseil se réunira à l'issue de la commémoration du 8 Mai pour examiner les œuvres reçues et désigner les lauréats.

Au vu de la qualité des dessins présentés, il est proposé d'attribuer les récompenses suivantes :

- Une place de cinéma par tranche d'âge.

Il est demandé au Conseil Municipal :

ARTICLE 1 : D'Autoriser Madame Le Maire à procéder à l'achat de 3 places de cinéma pour un montant maximum de 30 €.

ARTICLE 2 : Les dépenses afférentes à cette opération seront imputées au budget Communal, chapitre 65.

Pour : 15 Abstention : 0 Contre : 0

Délibération validée à l'unanimité

QUESTIONS DIVERSES

Question de M. Delannay concernant les travaux de voirie du Bas de Moule.

Mme le Maire répond que la procédure suit son cours.

Le 15/04/2025, nous avons eu une réunion pour l'ouverture des enveloppes concernant les réponses au marché public. 6 entreprises ont répondu.

Nous avons eu une réunion ce mercredi 30/04/2025 avec V2R pour la restitution de l'analyse des offres.

Il y aura une réunion de présentation du calendrier et explication des travaux aux riverains à la salle polyvalente le 26/05/2025 à 18 H 00.

C'est V2R qui a rédigé le cahier des charges, la pondération qui a été faite est 60% pour le prix et 40% pour la partie technique.

Lecture du mail de M. Delhayé par Mme le Maire.

M. Delhayé dénonce un traitement inégalitaire entre les enfants moullois scolarisés à l'école privée de Moule et les enfants moullois scolarisés à l'école publique de Houle.

Il met également en avant la situation conflictuelle d'un membre du conseil municipal, aussi membre de l'OGEC au moment de la signature de la convention.

Il demande l'annulation de cette délibération.

Mme le Maire rappelle que la loi de la confiance concerne uniquement les élèves en maternelle. La délibération sur le financement de l'école privée a été prise le 8 mars 2023, M. Bayart avait démissionné de l'OGEC le 6 mars 2023.

Il n'y a donc pas de conflit d'intérêt, la convention a été approuvée et validée par la Sous Préfecture le 21 mars 2023.

Fin de séance à 19H25

Mme HIELLE Sylvie

Secrétaire de séance



Mme BRIOIS Véronique

Maire de Moule

